

VOICI LES QUESTIONS/REPONSES SUR LA VENTE D'ENDEL

1. Quel est le périmètre exact prévu, y compris concernant les différents projets Iter : TB04, BOP & TCC0, Tac, Mais aussi EPR, RJH et les filiales
 - oA quelles conditions et selon quelles modalités financières et juridiques sont prévues ?
 - oY compris pour la sortie d'Iter TB04
 - oAvec quelles incidences sur la structure siège et les frais généraux ? les services GBS RH et finances ?

La cession porte sur les titres d'ENDEL SAS. Les filiales ERAS, CNN MCO et Pierre Guérin ne font pas partie du périmètre de cession. ENDEL devra donc avoir cédé à EQUANS, avant la clôture de l'opération, les actions détenues dans ces trois filiales.

Les autres filiales d'ENDEL restent dans le périmètre d'ENDEL. ENDEL SAS fera l'acquisition des 50% qu'elle ne détient pas dans CERAP auprès de Ineo, et cédera ses parts dans SKF. Le contrat TB04 sera transféré pour sa part à Axima Concept, les modalités juridiques sont en cours de définition.

GBS continuera de prêter pour ENDEL, pour une durée qui sera comprise entre 12 et 36 mois en fonction des services. Cette prestation sera formalisée à travers un TSA (Transition Service Agreement), dont les principaux termes ont été agréés avec Altrad.

La cession n'a pas d'incidence sur la structure du siège et les frais généraux.

2. Quelles évolutions du management d'Endel ? en Direction Générale et pour les grandes fonctions (RH, Finances, achats, logistique, SSHCT, secrétariat général...) ?

L'organisation mise en œuvre depuis que l'organisation managériale ENGIE Solutions a pris fin demeure inchangée (note du 30 juin).

Altrad n'a pas manifesté son souhait de modifier l'équipe de direction, mais souhaite accompagner la stratégie qu'elle a développée.

3. A quelle étape juridique en est-on ? avec quels engagements pris par les parties ? quel calendrier pour les étapes suivantes ?

ENGIE a consenti à ALTRAD l'ouverture d'une période de négociation exclusive.

La signature d'un «put option» (promesse unilatérale d'achat) consiste pour ALTRAD à consentir à ENGIE une promesse unilatérale d'achat par laquelle il s'engage à acheter les titres d'ENDEL au prix et aux conditions énoncés dans le contrat de cession annexé à la promesse, sous réserve de la levée de l'option par le cédant. Réciproquement, le vendeur accepte le bénéfice de l'option, sans s'engager toutefois à l'exercer.

Une période de transition va s'enclencher à partir de septembre et jusqu'à la cession définitive, prévue début 2022. Durant cette période de transition, un certain nombre d'étapes formelles auront lieu, comme l'information consultation des instances représentatives du personnel.

La période de transition servira également à préparer l'intégration d'ENDEL chez Altrad, en particulier pour les services actuellement rendus par le Groupe ENGIE.

Les modalités particulières de mise en œuvre de la période de transition seront définies dans toutes les prochaines semaines.

Cela ne change pas toutefois notre quotidien : nous devons continuer comme chaque jour à servir nos clients de façon performante, rentable, et sûre.

4. A quelle étape juridique en est-on ? Quels sont les engagements pris par les parties ?
Quel calendrier pour les étapes suivantes ? Quel calendrier de négociation de la vente ?
Y'a-t-il des conditions suspensives de l'engagement irrévocable ?

Conditions Suspensives :

Celles-ci se limitent à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence Française avec une date buttoir fixée au 30 avril 2022, date au terme de laquelle le Contrat de Cession sera automatiquement résilié (sauf report de la date buttoir par accord des parties).

5. Quels investissements dans le réseau d'atelier ? y compris par rapport à la cible Aurora ?

Le projet de cession n'impacte pas le déploiement du plan de redressement du Pôle SI qui se poursuivra dans le respect du calendrier présenté et sous réserve du respect des prérogatives accordés aux IRP concernées.

6. Quel avenir pour les piliers Aurora ?

Le projet de cession n'impacte pas le déploiement du plan de redressement du Pôle SI qui se poursuivra dans le respect du calendrier présenté et sous réserve du respect des prérogatives accordés aux IRP concernées.

7. Quelle politique de sous-traitance ?

Le projet de cession n'impacte pas la politique de sous-traitance d'ENDEL et des filiales dont la cession est envisagée.

8. Pour le pôle PSI la vente annoncée a-t-elle un impact sur le projet AURORA est la réorganisation du pôle ? Y'a-t-il des modifications du projet ?

Non, le projet de cession n'impacte pas le déploiement du plan AURORA.

9. L'annonce de la vente d'ENDEL à ALTRAD a-t-elle eu un impact négatif pour certains de nos clients ? Si oui, lesquels ?

Les éléments de langage utilisés en interne lors des différentes étapes du projet de cession ont été adaptés dans le cadre de la communication avec les clients. A date, nous n'enregistrons pas de diminution de notre prise de commandes. Naturellement, il faudra privilégier, avec le nouvel actionnaire, le moment venu, une communication attentive envers les clients les plus stratégiques.

10. Comment envisage-t-il l'avenir des 3 pôles ?

Le projet de cession n'impacte pas l'organisation d'Endel. Les démarches opérationnelles engagées sur PSE, PSI, comme sur la DGP, peuvent donc se poursuivre.

11. Quelle sera la date des prochaines élections professionnelles ?

Les mandats des membres des CSE doivent prendre fin en février ou mars 2023 selon les CSE. La date des prochaines élections n'est pas encore fixée.

12. Quel est l'avenir du SCTN au sein de la société Altrad en vue de ses résultats financiers ?

La situation financière du SCTN n'est pas soutenable, raison pour laquelle des réflexions d'élargissement du volume d'activité (Belgique par exemple), de renforcement opérationnel (Penly), ou de négociation client (DPN EDF) sont engagées. La recherche de synergies sur les activités de calorifugeage pourra être envisagée.

13. Présentation de la réorganisation de ENDEL après achat ?

Comme déjà précisé, l'organisation mise en œuvre depuis que l'organisation managériale ENGIE Solutions a pris fin demeure inchangée (note du 30 juin).

Altrad n'a pas manifesté son souhait de modifier l'équipe de direction, mais souhaite accompagner la stratégie qu'elle a développée.

14. Y'aurait-il un risque de perte du client EDF suite à ce rachat ou au contraire un avantage pour EDF ? si ou lesquels ?

Le client EDF a été abordé aussi bien par l'actionnaire actuel que par l'actionnaire futur sur cette cession et n'a pas laissé entrevoir de changement de stratégie vis-à-vis d'Endel. Rappelons que les raisons pour lesquelles EDF fait appel à Endel sont bien des raisons opérationnelles : en tant que tel, appartenir à Engie n'a pas été un atout pour Endel dans ses relations avec EDF.

15. Après achat y a-t-il des risques de licenciements économiques ?

Dans le cadre des garanties sociales adossées au projet de cession, il ne sera pas possible pour l'acquéreur de procéder à des licenciements économiques sauf avis favorable des instances représentatives du personnel compétentes ou conclusion d'un accord majoritaire avec les organisations syndicales représentatives.

Cet engagement serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la Promesse pour autant qu'aucun événement significatif imprévu n'impacte de manière significative la pérennité de la Société.

16. Peut-il y avoir une cession partielle d'élément isolé ?

Dans le cadre des garanties sociales adossées au projet de cession, il ne sera pas possible pour l'acquéreur de réaliser de cession substantielle du périmètre de la Société qui résulterait en une perte de chiffre d'affaires de la Société supérieure à 20 % en référence au chiffre d'affaires réalisé par cette dernière pour l'année 2021.

Cet engagement serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la Promesse pour autant qu'aucun événement significatif imprévu n'impacte de manière significative la pérennité de la Société.

17. Est-ce qu'il est prévu un plan de départ volontaire chez ENDEL avant la vente ?

Non

18. À la suite d'une éventuelle vente ENDEL, Un salarié étant en contentieux contre ENDEL depuis plusieurs années : Est-ce que les procédures perdurent à la charge d'Endel ?

La cession d'ENDEL n'a pas d'impact sur les contentieux en cours.

19. Est-ce que vous prévoyez des changements d'activités, cessions ou des cessations définitives d'activités ou contrats qui résulteraient en une perte de chiffre d'affaires de la société inférieure à 20 % en référence au chiffre d'affaires réalisé par cette dernière pour l'année 2021 ? si oui lesquels ?

Non

20. Envisagez-vous de réinternaliser les activités aujourd'hui réalisées par GBS (paie, comptabilité) ?

GBS continuera de prêter pour ENDEL, pour une durée qui sera comprise entre 12 et 36 mois en fonction des services. Cette prestation sera formalisée à travers un TSA (Transition Service Agreement), dont les principaux termes ont été agréés avec Altrad.

A date, aucune décision n'est prise quant à une éventuelle ré-internalisation des prestations paie et comptabilité. Une étude de faisabilité pour comparer les différentes approches possibles est en cours de lancement.

21. Quelles sont les garanties fournies par Engie / Equans sur la non concurrence sur le fonds de commerce ? chez EDF ? dans les activités Energie (Orano Procédés...), Industries (Michelin, Coca ; agro-alimentaire, Ynsect,) ?

Le contrat ne prévoit pas de clause de non-concurrence. Les salariés d'ENDEL sont reconnus pour leur haut niveau de compétences par l'ensemble de leurs clients, dont EDF.

Symétriquement, les marchés traditionnels d'Equans ne sont pas protégés par une clause de non-concurrence, laissant entrevoir la possibilité de développements stratégiques pour Endel.

22. Quelles sont les garanties de maintien de l'intégrité du groupe ? de PSE + PSI ?

Des garanties sociales sont en effet prises en compte dans le cadre de la cession.

L'acquéreur s'engagerait :

- à ne pas mettre en œuvre de plan de sauvegarde de l'emploi incorporant des départs contraints sauf avis favorable des instances représentatives du personnel compétentes ou conclusion d'un accord majoritaire avec les organisations syndicales représentatives ; et à ne pas réaliser de cession substantielle du périmètre de la Société qui résulterait en une perte

de chiffre d'affaires de la Société supérieure à 20 % en référence au chiffre d'affaires réalisé par cette dernière pour l'année 2021.

Ces engagements seraient valables pour une durée de 18 mois à compter de la date de la Promesse pour autant qu'aucun événement significatif imprévu n'impacte de manière significative la pérennité de la Société.

23. Quelles sont les garanties sociales ? Maintien de l'emploi ? des accords ? évolutions salariales ? Maintien des IRP ? durée et contenu ?

Des garanties sociales sont en effet prises en compte dans le cadre de la cession.

L'acquéreur s'engagerait :

- à ne pas mettre en œuvre de plan de sauvegarde de l'emploi incorporant des départs contraints sauf avis favorable des instances représentatives du personnel compétentes ou conclusion d'un accord majoritaire avec les organisations syndicales représentatives ;
- et à ne pas réaliser de cession substantielle du périmètre de la Société qui résulterait en une perte de chiffre d'affaires de la Société supérieure à 20 % en référence au chiffre d'affaires réalisé par cette dernière pour l'année 2021.

Ces engagements seraient valables pour une durée de 18 mois à compter de la date de la Promesse pour autant qu'aucun événement significatif imprévu n'impacte de manière significative la pérennité de la Société.

24. Quelles sont les garanties fournies par Altrad sur le prix et son financement ? Quel est le rôle de la BPI, un de ses actionnaires ?

La situation financière du Groupe Altrad lui permet de procéder à cette acquisition sans mécanisme spécifique. La BPI est un actionnaire, minoritaire, du Groupe Altrad, et siège à ce titre à son Conseil d'Administration, sans intervenir dans la gestion courante de l'entreprise.

25. Quelles sont les garanties de maintien de l'intégrité du groupe ? de PSE + PSI ? comment Endel s'intégrera-t-il dans les marchés de l'organisation d'Altrad (Energie, gaz, Pétrole, Naval, Industrie de process, ENR) ? Quelles activités risquent d'être concernées par le seuil de 20% pour céder des activités ? à PSI ? Téneo ? DGP ? autres ?

Dans le cadre des garanties sociales adossées au projet de cession, il ne sera pas possible pour l'acquéreur de réaliser de cession substantielle du périmètre de la Société qui résulterait en une perte de chiffre d'affaires de la Société supérieure à 20 % en référence au chiffre d'affaires réalisé par cette dernière pour l'année 2021.

A date, ENDEL n'envisage pas de céder une ou plusieurs activités intégrées au périmètre de la cession.

Cet engagement serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la Promesse pour autant qu'aucun événement significatif imprévu n'impacte de manière significative la pérennité de la Société.

26. Quelles garanties sur le réseau d'agences ? PSI ? PSE ? Quelles évolutions des implantations ?

Le projet de cession n'impacte pas les projets et les évolutions en cours.

27. Quelles sont les garanties sociales ? Maintien de l'emploi ? des accords ? évolutions salariales ? Maintien des IRP ? durées et contenus ?

Des garanties sociales sont en effet prises en compte dans le cadre de la cession.

L'acquéreur s'engagerait :

- à ne pas mettre en œuvre de plan de sauvegarde de l'emploi incorporant des départs contraints sauf avis favorable des instances représentatives du personnel compétentes ou conclusion d'un accord majoritaire avec les organisations syndicales représentatives ;
- et à ne pas réaliser de cession substantielle du périmètre de la Société qui résulterait en une perte de chiffre d'affaires de la Société supérieure à 20 % en référence au chiffre d'affaires réalisé par cette dernière pour l'année 2021.

Ces engagements seraient valables pour une durée de 18 mois à compter de la date de la Promesse pour autant qu'aucun événement significatif imprévu n'impacte de manière significative la pérennité de la Société.

Au-delà de ces garanties portant sur l'intégrité du périmètre cédé et le maintien dans l'emploi, il est à noter que les IRP continueront d'exercer leurs mandats et leurs prérogatives, la cession n'ayant pas d'impact sur les périmètres sociaux actuels.

Les accords d'entreprise et d'établissement continueront de s'appliquer conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

La NAO se tiendra comme chaque année.

28. Quelle comparaison de statut social avec les métiers Altrad (Precioso, Arnholdt, Hertel...) ? quelles harmonisations / évolutions envisagées ? convention (BTP) ? temps de travail ? Mutuelles, Epargne salariale ? etc....

La cession d'ENDEL n'aura pas d'impact, en elle-même, sur le statut social car il s'agit d'un simple changement d'actionnaire.

ENDEL continuera à appliquer la convention collective de la métallurgie.

Les salariés d'ENDEL continueraient à bénéficier des régimes de prévoyance et frais de santé mis en place au sein de la société.

En matière d'épargne salariale, la cession aura pour conséquence de fermer l'accès au plan d'épargne groupe (PEG) et au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ENGIE. Les salariés d'ENDEL n'auront donc plus la possibilité d'effectuer des versements volontaires, ni de souscrire à toute nouvelle campagne relative aux plans d'actionnariat salariés d'ENGIE. Néanmoins, les avoirs détenus antérieurement à la date de cession ne seront ni perdus ni soldés.

29. Quelles mesures pour limiter les départs, démissions et autres fuites de salariés et/ou de fonds de commerce ?

Indépendamment du projet de cession, nous avons des difficultés à recruter certains profils (comme la plupart de nos concurrents). Cette situation n'est pas directement liée au projet de cession.

30. Quelles sont les garanties faites à nos clients stratégiques (ex : coudes, EAS-U pour EDF) ? Procédés pour Orano ? au CEA (cf Le Ripault, FAR, Valduc,), DGA, Naval Group, Arcelor, Total, etc... avec quels moyens ?

Le Groupe Altrad n'a pas envisagé de cesser les développements commerciaux vers ces clients, et les démarches de conquête ou de renouvellement se poursuivront donc comme prévu.

31. Le CSEC demande le détail des garanties sociales. Pourquoi celles-ci commencent au 31 aout alors que la vente est annoncée pour fin d'année 2021 voir début 2022.

Le texte communiqué dans la note de synthèse remise aux membres du CSEC reprend strictement les termes de la promesse de vente unilatérale signée par ENGIE et ALTRAD. Pour rappel, un acquéreur n'a pas l'obligation d'accepter des clauses de garanties sociales, même si elles sont courantes. Aussi, la date de prise d'effet de ces garanties est librement fixée entre le vendeur (ENGIE) et l'acheteur (ALTRAD). ALTRAD a répondu favorablement aux demandes formulées par ENGIE qui considère que les engagements sont forts et volontaristes sur l'emploi et sur la conservation du périmètre de l'entreprise (absence de PSE et départs contraints, pas de cession substantielle du périmètre d'ENDEL qui résulterait en une perte du CA supérieure à 20%).

32. Le CSEC demande à avoir une garantie de 24 mois de ne pas toucher aux acquis. Dans l'attente de négociations après le rachat

Il conviendrait de préciser que ce les élus entendent par "acquis". En tout état de cause, un engagement de cette nature ne peut être consenti que par le futur acquéreur.

33. Le CSEC demande l'accord des garanties sociales dans son intégralité ?

Le texte communiqué dans la note de synthèse remise aux membres du CSEC reprend strictement les termes de la promesse de vente unilatérale signée par ENGIE et ALTRAD.

Les salariés à qui on demande de faire des déplacements auront-ils le droit de refuser, si le travail ne correspond pas à leur métier et savoir.

Le projet de cession n'impacte pas les conditions de déplacement des salariés d'ENDEL et de ses filiales. Les salariés sont affectés sur des missions correspondant à leur métier et compétences.

34. Dans le point conséquences sociales de la réunion 0 il est écrit qu'aucune conséquence sociale n'est anticipée mais peut-elle être différée ?

L'opération de cession en elle-même n'aura pas de conséquences sociales autres que celles mentionnées dans la note d'information, à la date de la cession ou postérieurement.

35. Absence d'impact sur le statut individuel des salariés tous les éléments seront issus de leur contrat de travail mais y aura-t-il une prise en compte de leur adresse actuelle ?

Les contrats de travail se poursuivront après la cession. Si le contrat de travail fixe un point de départ pour les déplacements, celui-ci continuera à s'appliquer.

36. Absence d'impact sur le statut collectif après la cession y aura-t-il une remise en cause des accords collectifs, usages et engagements unilatéraux en vigueur au sein d'ENDEL ? et si oui qu'en sera-t-il ?

La cession d'ENDEL n'aura pas pour effet de mettre en cause les accords collectifs en application de l'article L.2261-14 du code du travail car il n'y a pas de modification dans la situation juridique de l'employeur. Les accords collectifs continueront de s'appliquer. Une modification de ces accords nécessitera la négociation d'un avenant à l'accord avec les organisations syndicales représentatives. De même, les engagements unilatéraux et les usages continueront de s'appliquer après la cession, sauf dénonciation par ENDEL.

37. Contenu et noms de la protection sociale, du régime de prévoyance et mutuelle et du régime de retraite complémentaire ?

Le régime de prévoyance est défini par l'accord d'entreprise du 17 décembre 2020 et le contrat de prévoyance est souscrit auprès d'AG2R.

Le régime de remboursement des frais de santé est défini par l'accord d'entreprise du 22 octobre 2003. Le contrat de remboursement des frais de santé est souscrit auprès de MACIF Mutualité.

La caisse de retraite complémentaire d'ENDEL est Malakoff Humanis.

38. Pour un salarié sorti dans le cadre de la RCC, celui-ci étant toujours en AT et doit subir d'autres opérations. Doit-il craindre pour ses indemnités journalières pour donner suite à l'éventuelle vente d'ENDEL ?

Non, le salarié continuera d'être indemnisé conformément aux dispositions conventionnelles.

39. Quelles sont les garanties fournies par Altrad sur le prix et son financement ? quel est le rôle de la BPI, un de ses actionnaires Le prix a été agréé et fait partie de la promesse d'achat signée par Altrad.

L'offre a reçu l'approbation du conseil d'Administration d'Altrad.

L'opération est financée sur les fonds propres d'Altrad, qui n'aura pas recours à un emprunt.

40. Quelles présentations de la stratégie d'Altrad ? quel est son projet Industriel ? sur les différentes activités de l'Industrie ? de l'Energie ? sur la filière Nucléaire (EPR ?) ses liens avec nos clients : EDF ? Framatome ? Orano ? CEA ? sur les filières Industrie ? Défense ? avec quelles visées ? quels recouvrements d'activités ?

Altrad a émis sa promesse d'achat sur la base du plan d'affaires et de la stratégie présentée par la direction d'ENDEL. Le groupe souhaite appuyer cette stratégie et l'accélérer là où les circonstances le permettraient, dans le respect de ses engagements. Altrad a aussi conscience que l'un des principaux clients d'ENDEL est un concurrent direct d'Engie, et que la sortie d'ENDEL du périmètre d'Engie pourrait permettre de renforcer le volume d'affaires avec EDF.

Cette éventuelle acquisition permettrait à Altrad de compléter la palette de ses services et compétences.

41. Quelles cessions au sein du Groupe Altrad sont possibles / envisagées ? sous quelles formes ? avec quelles conséquences ?

Aucune cession au sein du Groupe ALTRAD n'est envisagée.

42. Altrad veut-il revendre une ou plusieurs activités du groupe ENDEL, si oui lesquelles ?

Il est à noter que la politique du Groupe est constante depuis sa création : il s'est développé tant par croissance interne que par une croissance externe soutenue et n'a procédé à aucune cession significative d'activités.

43. Le CSEC demande le contrat intégral de la vente du groupe ENDEL ?

Demande transmise au Groupe. Analyse juridique en cours. Cette demande n'est pas usuelle, notamment au regard des risques de rupture de confidentialité qu'elle fait peser. Le CSE-C sera informé s'il est possible d'accéder à sa demande.

44. Présentation des accords d'Altrad ? Les élus auront-ils accès à la BDES d'ALTRAD ? Non (tout comme aujourd'hui, les élus d'ENDEL n'ont pas accès à la BDES d'ENGIE SA ou de toute autre entité du Groupe)

Quelles sont les avantages d'Altrad de racheter ENDEL ? exonération d'impôt, exonération de taxe foncières, aides ?

Le projet d'acquisition d'Endel par Altrad n'entraîne pas de changement de réglementation qui serait favorable à Altrad. C'est un projet qui est motivé par des raisons stratégiques.